

6. LFI 2023 – La dotation pour les titres sécurisés

Article 201 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Synthèse

- **La LFI 2023 prévoit une réforme de la DTS. Les crédits consacrés à la dotation augmenteront de 24,4 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI 2022, dont 20 M€ seront consacrés à une augmentation de la dotation dans le cadre du renouvellement du plan d'urgence pour la délivrance des CNI et passeports.**
- **Ces crédits supplémentaires permettront de renforcer le soutien accordé aux communes qui produisent un effort significatif d'utilisation de leurs dispositifs de recueil. Ils permettront également d'attribuer une majoration de la dotation aux communes pour chaque DR inscrite au 1er juillet 2023 à un « module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ».**

Présentation détaillée

1. La répartition de la DTS en 2022

- **La DTS « socle »**

Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

2 373 communes, soit 28 communes de plus qu'en 2021, ont été éligibles en 2022 à la dotation « titres sécurisés » sur l'ensemble du territoire et dans lesquelles sont installées 4 142 DR réputés en fonctionnement au 1er janvier 2022.

- **La majoration exceptionnelle de la dotation en 2022**

La levée des dernières restrictions de déplacement liées à la pandémie de Covid-19, ainsi que la progression des demandes de la nouvelle carte d'identité électronique introduite en 2021, ont entraîné une forte hausse des demandes de délivrance de titres sécurisés au cours de l'année 2022. Afin d'accompagner les communes dans leur effort de résorption de ce délai, le ministre de l'intérieur a annoncé à l'issue du Conseil des ministres du 4 mai 2022 une aide exceptionnelle de 10 millions d'euros.

La loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022 a traduit cet effort supplémentaire en créant une troisième part exceptionnelle de la dotation titres sécurisés en 2022.

Cette part a été attribuée aux communes pour chaque station installée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2022 (prime « nouveaux DR »), ainsi que pour chaque station dont le taux d'utilisation mensuel sur la même période dépasse le seuil de 50% ou enregistre une progression d'au moins 40 points de pourcentage par rapport à 2021 (prime « performance »). En 2022, la majoration exceptionnelle a été versée à 378 communes au titre de la prime « nouveaux DR » et à 1 877 communes au titre de la prime « performance ».

2. Evolution de la DTS en 2023

La LFI 2023 prévoit une réforme de la DTS. Les crédits consacrés à la dotation augmenteront de 24,4 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,4 M€ prévus par la LFI afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de DR en 2022 ;
- 20 M€ par report de crédits 2022 sur 2023 afin de financer une nouvelle augmentation exceptionnelle de la dotation, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Ces crédits supplémentaires permettront de renforcer le soutien accordé aux communes qui produisent un effort significatif d'utilisation de leurs dispositifs de recueil. Ils permettront également d'attribuer une majoration de la dotation aux communes pour chaque DR inscrit au 1^{er} juillet 2023 à un « *module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous* ». Un décret viendra prochainement préciser les nouvelles modalités de répartition de la dotation.